

A partir du lundi 7 novembre 2022



En ligne jusqu'au dimanche 18 décembre 2022

A partir du lundi 7 novembre 2022, connectez-vous sur www.issy.com/calculqf2023

- **Créez** votre compte « Portail Citoyen » ou **identifiez-vous** le cas échéant ;



Attention ne pas confondre avec le Portail famille TELISS

- **Remplissez** le télé-formulaire ;

- **Joignez** toutes les pièces justificatives demandées.

➔ **Attention : aucun quotient ne sera calculé si le dossier est incomplet**

Une fois votre quotient calculé, vous recevrez un courriel de confirmation et votre carte quotient 2023 sera mise en ligne sur votre portail famille TELISS dans la rubrique « Mon dossier / mes documents ».



OU



Sur RDV au service Education jusqu'au vendredi 30 décembre 2022

Le service Education reçoit **uniquement sur rendez-vous**.

Prenez RDV en ligne : <https://issy.com/prdv> en sélectionnant le motif « Calcul quotient familial 2023 » ou en appelant le 01 41 23 80 00

Service Education 1^{er} étage – les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h - le jeudi : de 8h30 à 19h - le samedi : de 8h30 à 12h

Pièces justificatives obligatoires à fournir :

Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).



- ❑ **Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021** des personnes composant le foyer (*document original intégral*).
- ❑ **Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois** (www.caf.fr) Attention : Ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial.
- ❑ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (*document original + 1 photocopie*) : bail/titre de propriété (nouveaux arrivants), facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou boxe Internet, quittance de loyer.

Pour les personnes hébergées :

- ❑ Attestation sur l'honneur d'hébergement disponible au service Education et sur le portail TELISS.
- ❑ Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé
⇒ facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou boxe Internet, assurance scolaire (hébergé)...

En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : Notification d'admission ARE, Bulletins de salaire – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).

A cet effet, le service se réservera le droit de demander certains documents complémentaires.



A partir du 1er janvier 2023, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.

Pour toute information complémentaire, le service Éducation se tient à votre disposition au 014 123 8000 (dites « information » après le bip).

Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

Sur internet : www.impots.gouv.fr

→ Rubrique « **Votre espace particulier** »

→ Renseignez vos identifiants (*N° fiscal et mot de passe*)

→ Cliquez sur la rubrique « **Documents** »

→ Téléchargez le document en cliquant sur « **PDF** » correspondant au document souhaité

→ Pour un duplicata de l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur « **avis de situation déclarative** » ou « **avis d'imposition** » correspondant à la ligne « *Impôt 2022 sur les revenus de 2021* »

Après des Services des Impôts des particuliers :

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de les contacter, par messagerie ou prendre RDV :

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

Sur internet : www.caf.fr

→ Cliquez sur « **Mon compte** »

→ Renseignez vos identifiants (« *Code postal* » « *N° d'allocataire* », « *Jour et mois de naissance* ») puis composez votre mot de passe

→ Dans la rubrique « **Mes paiements et mes droits** », cliquez sur « **télécharger ma dernière attestation** »

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : Madame
NOM CONTACTÉ : 92130 ISSY LES MOULINEAUX
NOM UTILISÉ : 0818 25 92 19
Le 30/12/2017

Nous avons
Caf des Hauts-de-Seine
3287 RUE MARMARON
CEDEX
Pour nos contacts voir caf.fr

La directrice de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2017** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	129,86 €

QUOTIENT FAMILIAL
novembre 2017 : €

Enfants pris en compte pour le calcul des droits :
né le / /
né le / /

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont imposables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Vos prestations Caf
~~Attestation de quotient familial~~

N° ALLOCATAIRE : Monsieur
NOM CONTACTÉ : 92130 ISSY LES MOULINEAUX
NOM UTILISÉ : 0818 25 92 19
Le 30/12/2017

Nous avons
Caf des Hauts-de-Seine
3287 RUE MARMARON
CEDEX
Pour nos contacts voir caf.fr

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient familial (QF) s'élève pour le mois de novembre 2017 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.
C. CUGENHEIM, directeur